

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 411 rattachant au service de surveillance des eaux territoriales le personnel des canotiers du Gouvernement.

n° 411

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 décembre 1912

Numéro JO  
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro  
1 janvier 1913

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Considérant que le statut du personnel des canotiers employés au service du Gouvernement n'est réglementé par aucun acte organique

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 1912 organisant le personnel du service de surveillance des eaux territoriales

Le Conseil d'Administration entendu ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le personnel des canotiers du Gouvernement est rattaché au service de surveillance des eaux territoriales et soumis aux dispositions de l'arrêté constitutif du 9 septembre 1912 sus-visé. Art. 2 – Les canotiers actuellement en fonctions reçoivent, dans le nouveau cadre, un emploi correspondant à leur solde.

#### Art. 3

— Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er janvier 1913, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Côte française des Somalis.

**P. PASCAL.**